

Informations de base	
2006/2649(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'Ouzbékistan	
Subject 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde Zone géographique Ouzbékistan	

Acteurs principaux			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2800	2007-05-14
	Affaires générales	2789	2007-03-05

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/10/2006	Décision du Parlement	T6-0467/2006	Résumé
26/10/2006	Résultat du vote au parlement		
26/10/2006	Débat en plénière		
26/10/2006	Fin de la procédure au Parlement		
05/03/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
14/05/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2649(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0556/2006	24/10/2006	
Proposition de résolution		B6-0559/2006	24/10/2006	
Proposition de résolution		B6-0563/2006	24/10/2006	
Proposition de résolution		B6-0567/2006	24/10/2006	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0467/2006	26/10/2006	Résumé

Résolution sur l'Ouzbékistan

2006/2649(RSP) - 26/10/2006 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté par 68 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, une résolution sur l'Ouzbékistan.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE et Verts/ALE.

Le Conseil Affaires générales et relations extérieures doit décider, le 13 novembre 2006, d'une éventuelle prorogation des sanctions adoptées l'an dernier à la suite des événements qui se sont produits à Andijan en mai 2005. La résolution rappelle toutefois que le gouvernement de l'Ouzbékistan n'a toujours pas autorisé une enquête indépendante sur les événements survenus à Andijan, et ce malgré les demandes répétées des différentes instances internationales. De plus, les autorités ouzbèkes ont lancé, après le massacre d'Andijan, en 2005, une vague de répression contre des militants des droits de l'homme, des journalistes indépendants et des institutions de la société civile en intentant des procès contre des centaines de personnes soupçonnées d'avoir participé au soulèvement.

Selon un rapport publié en mars 2006 par le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, aucun changement fondamental n'a été observé dans le recours généralisé à la torture ou dans les politiques et les pratiques susceptibles d'y faire effectivement obstacle, de même que le gouvernement ouzbèke n'a pris aucune véritable mesure pour mettre un terme à la culture de l'impunité.

Dans ce contexte, le Parlement réaffirme l'importance des relations UE-Ouzbékistan, mais souligne que ces relations doivent être fondées sur le respect par l'une et l'autre partie des principes de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme, comme l'énonce l'accord de partenariat et de coopération UE-Ouzbékistan. Le Conseil est dès lors invité à arrêter, le 13 novembre 2006, une décision réfléchie sur la prorogation éventuelle des sanctions. Les députés insistent également sur la nécessité de maintenir l'embargo sur les ventes d'armes et les transferts militaires.

L'Ouzbékistan est invité à :

- coopérer avec l'OSCE et les Nations unies, s'agissant en particulier de l'appel au déroulement d'une enquête indépendante crédible et transparente, à se conformer au droit international, à accepter toute procédure spéciale des Nations unies au titre desquelles des invitations ont été demandées et à admettre les observateurs de l'OSCE et les observateurs indépendants ;
- libérer tous les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les membres de l'opposition politique qui sont encore en détention ainsi qu'à mettre un terme au harcèlement des ONG.

Le Parlement demande à la République kirghize et aux autres pays voisins de respecter pleinement la convention de 1951 sur les réfugiés et prie le Conseil et la Commission de suivre attentivement la situation de tous les réfugiés ouzbèkes qui ont déjà été extradés vers l'Ouzbékistan.